



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant diverses demandes de dérogation mineure)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 12 avril 2021**, à 15 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 700, rue des Aulnaies (lot 6 366 528 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la gloriette existante puisse empiéter à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres, contrairement à ce qui est prévu à l'article 24.1.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant situé sur le chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 446 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'avenue Jean-Joseph Est.

Description de la demande :

La demande vise à permettre que suite à l'agrandissement projeté du quai, celui-ci puisse avoir une longueur totale de l'ordre de 16,15 mètres plutôt que 11 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 17.4.4 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 107, rue des Découvreurs (lot 3 514 037 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Notre-Dame.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,32 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 125, Grande Ligne (lot 5 665 079 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que l'enseigne projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 1 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 3 mètres, comme prévu à l'article 13.6.2.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 5

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 197, rue du Coteau (lots 6 321 917, 6 352 841 et 6 350 078 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 125,6 mètres carrés plutôt que 85 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à autoriser que ce même garage puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,16 mètres de la résidence plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du règlement précité.

Demande numéro 6

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 756, Grande Ligne (lot 3 514 134 du cadastre du Québec) dans le secteur du chemin du Lac-Sept-Îles Sud.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 4 mètres plutôt que 4,5 mètres de la ligne arrière, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AD-13 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15* ainsi qu'à l'article 7.4 de ce même règlement.

La demande vise également à autoriser que cette même résidence puisse être implantée à une distance de l'ordre de 11,5 mètres du cours d'eau plutôt qu'à 15 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 7.4 du règlement précité.

Demande numéro 7

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant situé sur la rue Gingras (lot 6 386 153 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Bison.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser la construction d'une gloriette et d'une remise sur un terrain vacant, contrairement à ce qui est prévu à l'article 10.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à autoriser que la remise projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre 4,57 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du règlement susmentionné.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires relativement à l'une ou l'autre de ces dérogations mineures doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse **urbanisme@villesaintraymond.com**.

Donné le 29 mars 2021.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA